

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 6 MARS 2021 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le six mars à dix heures, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hélianthe à LA CRÈCHE sous la présidence de Madame la Maire, en suite de sa convocation en date du vingt-cinq février deux mil vingt et un.

Présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, E. AUZURET, J.Y. GRARD, R. PETTEX SORGUE, C. MORISSON ROSSARD, C. GARREAU, Y. MAILLOU (départ à 11h40), S. FORTHIN, C. HERAUD, E. DELANEAU, L. MATHIEU, E. GUILLIOT BOZIER, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT et C. RENAUD.

Excusés et représentés :

S. GIRAUD donne pouvoir à S. FORTHIN

M. PETITCOULAUD donne pouvoir à J.Y GRARD

A. DOMIN donne pouvoir à R. PETTEX-SORGUES

D. BARANGER donne pouvoir à L. GRELAUD

Excusés et non représentés :

Y. TOURET

Y. MAILLOU départ à 11h40

Assistaient en tant que secrétaires :

Mesdames Diane DEGBOEVI et Hélène FOURNOLS

Monsieur Pierre-Alain TORNIER

0. OUVERTURE DE SEANCE

0.1 REMERCIEMENTS

Madame la Maire remercie pour leur présence les membres du Conseil Municipal le public ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de note des débats.

Elle précise que la séance est filmée et qu'elle sera mise en ligne très rapidement.

0.2 VÉRIFICATION DU QUORUM

24 Conseillers Municipaux présents : L. HAMOT, L. GRELAUD, M. L. WATIER, S. GUILLON, S. FAVRIOU, P. ROSSARD, E. AUZURET, J.Y. GRARD, R. PETTEX SORGUE, C. MORISSON ROSSARD, C. GARREAU, Y. MAILLOU (départ à 11h40), S. FORTHIN, C. HERAUD, E. DELANEAU, L. MATHIEU, E. GUILLIOT BOZIER, C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT et C. RENAUD.

4 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

S. GIRAUD donne pouvoir à S. FORTHIN
M. PETITCOULAUD donne pouvoir à J.Y GRARD
A. DOMIN donne pouvoir à R. PETTEX-SORGUES
D. BARANGER donne pouvoir à L. GRELAUD

2 Conseillers Municipaux excusés et non représentés :

Y. TOURET
Y. MAILLOU départ à 11h40

Assistaient en tant que secrétaires :

Mesdames Diane DEGBOEVI et Hélène FOURNOLS
Monsieur Pierre-Alain TORNIER

0.3 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien GUILLON se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur Sébastien GUILLON.

Madame la Maire indique qu'elle est très heureuse de retrouver le public et remercie les personnes présentes ce soir, après cette coupure due au COVID. Elle rappelle de nouveau que la séance est filmée, mais pas retransmise en direct. Des améliorations sont en cours pour avoir des outils de retransmission en direct efficaces. Monsieur GRARD se chargera de mettre la vidéo sur Facebook, via YouTube, et sur le site internet. Les élus ont eu des retours de Crèchois qui ont appréciés la dernière retransmission. Les séances seront donc, dans la mesure du possible, filmées à chaque fois.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

MARCHÉS PUBLICS

- 13 janvier 2021 : Renouvellement de l'abonnement de la licence ADOBE pour les postes des services urbanisme, communication et culture, par la société INFOPY – 34 rue François le Roy 29000 QUIMPER, pour un montant de 2 447,57 TTC pour un an.
- 13 janvier 2021 : Remplacement de lanternes vétustes par la société SEOLIS – 336 avenue de Paris 79000 NIORT, pour un montant de 2 437,34 € TTC.
- 13 janvier 2021 : Signalisation et marquage au sol par la société SIGN AM – 1 rue du lavoir 79800 LA MOTHE SAINTE-HERAY, pour un montant de 5 046, 20 € TTC.
- 26 janvier 2021 : Réparation locale du parquet dans la salle de classe n°1 à l'école François Belin de Chavagné par la société DRMS – 24 rue du Pairé 79260 LA CRECHE, pour un montant de 3 337,27 € TTC.
- 3 février 2021 : Entretien et réparation du camion IVECO des services techniques par la société RM AUTO – 16 bis avenue prés Wilson 79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE, pour un montant de 1 479,68 € TTC.
- 23 février 2021 : Achat de vêtements de travail et matériel pour le policier municipal à la société GK PROFESSIONAL – 55 rue Jacquard 60740 SAINT-MAXIMIN, pour un montant de 1 447,39 € TTC.
- 23 février 2021 : Achat de gazon synthétique pour la cour de l'école maternelle à la société LUDIC MATERIAUX – 36 rue de la Salle des Fêtes 79230 VOUILLE, pour un montant de 2 340,80 € TTC.

Monsieur GUITARD trouve dommage d'utiliser du gazon synthétique par rapport au message que l'on veut faire passer aux enfants sur l'écologie.

Madame la Maire rappelle que c'est une demande du Conseil d'école. Les élus ont essayé d'orienter sur d'autres solutions, mais la décision finale est revenue au Conseil d'école.

Monsieur RENAUD souhaite faire une remarque sur la signalisation au sol réalisée par la société SIGN AM. Il suppose que plusieurs entreprises ont été consultées pour avoir différents devis. Il rappelle qu'auparavant, c'est la société SIGNAUX GIROD qui intervenait. C'est une entreprise très locale située à proximité et la Collectivité avait l'habitude de travailler avec elle. Il souhaite avoir la différence entre les deux devis. Il rappelle que la société SIGNAUX GIROD participait en tant que mécène pour la saison culturelle et prêtait régulièrement du matériel lors de manifestations communales et d'associations, comme le roller par exemple. Elle participe aussi à toutes les publications de la Mairie en achetant des encarts publicitaires dans l'agenda. C'est une entreprise qui paie aussi ses impôts et ses taxes à la Commune et la Communauté de Communes. Il souhaite donc voir la différence entre les deux devis pour être sûr que le fait d'aller chercher plus loin, ne pénalise pas une entreprise très locale.

Monsieur FORTHIN indique que les collectivités locales ont pour mission de mettre en concurrence les entreprises. Les élus se sont astreints, à partir d'un certain montant, à s'imposer une mise en concurrence entre deux ou trois devis. Sur ce cas spécifique de la signalisation, il explique qu'il y a peu d'entreprises dans cette activité sur le territoire. Les élus ont essayé de trouver une entreprise proche de la Communauté de Communes, mais malheureusement, celle retenue se trouve à la Mothe Saint-Heray. Toutefois, ils entendent que cette entreprise n'est pas locale. Ils ont cherché une entreprise réactive et professionnelle. Il indique pour information, qu'il y a 24 % d'écart entre les deux devis. Le devis de SIGNAUX GIROD s'élève à 6 700 € pour une prestation identique, ce qui représente une somme très importante. La Commune a budgété cette année plus de 20 000 € pour ces prestations. L'entreprise SIGNAUX GIROD sera sollicitée lors d'une prochaine consultation et il lui sera précisé que ses tarifs étaient bien plus élevés pour une prestation identique. Parfois, des qualités différentes peuvent être mises en avant, mais avec 24 % d'écart, il était difficile de ne pas retenir l'autre entreprise. Il entend l'argument de Monsieur RENAUD sur la proximité, mais ce n'est pas un critère de sélection dans le code des marchés publics.

Monsieur RENAUD indique qu'il faut peut-être les sensibiliser sur le fait que leur devis était beaucoup plus cher que l'autre entreprise située à 30 km d'ici.

Monsieur FORTHIN précise que cette prestation comprend le marquage des bandes STOP, des passages piétons, des bandes discontinues de séparation de chaussée, des marquages PMR et les « dents de requins » des plateaux surélevés. Cette demande concerne essentiellement du marquage sécuritaire.

Monsieur GRELAUD indique, pour le parquet de l'école de Chavagné, que le devis a été signé le 26 janvier 2021, mais que l'entreprise n'interviendra pas avant les vacances d'avril.

URBANISME

Madame la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Janvier 2021						
5	12/01/2021	Maître PINEL	54 avenue de Paris rue du Marché	E n°19 et 555		X
6	12/01/2021	Maître ROUX	61 avenue de Paris	E n°1557,1558, 1559,1560 et 2704		X
7	20/01/2021	Maître FAUCHER	123 chemin de Miséré	K n°1700, 1702, 1703		X
8	22/01/2021	Maître DUPUY	102 rue du Temple à Villeneuve	K n°337, 1192 et 56		X
9	22/01/2021	Maître ROUSSEAU	39 route de la Mothe à Chavagné	I n°0320 et 0321		X
10	27/01/2021	Maître DUPUY	22 et 24 rue de la Villedieu	E n°459, 460, 428, 429, 430,1538, 1863et 2293		X
Février 2021						
11	01/02/2021	Maître DUPUY	78 route de l'Ancienne Laiterie - Ruffigny	H n°214, 215, 306, 1368, 1369, 1421		X
12	02/02/2021	Maître LABBE	Chemin du Docteur Bonnin	F n°1653		X
13	03/02/2021	Maître MOUNIER	24 rue Louis Vien	E n ° 3111		X
14	08/02/2021	Maître DUPUY	39 rue des Diligences	E n°199		X
15	08/02/2021	Maître DECROU- LAFAYE	10 impasse Bel Horizon	F n°1546 et 1547		X
16	08/02/2021	Maître PELLETIER	13 rue Henri Georges Clouzot	AA n°4		X

L'assemblée prend acte de cette présentation.

3. FINANCES

Madame la Maire laisse la parole à Madame FAVRIOU afin d'évoquer le comité budget, mis en place cette année pour nourrir le débat d'orientations budgétaires.

Elle souhaite également que les membres de ce comité présents dans la salle puissent également donner leur ressenti.

Madame FAVRIOU explique que ce comité a été mis en place et s'est réuni trois fois. Il a nécessité la participation de volontaires et de personnes tirées au sort. Au total, une trentaine de personnes en font partie. Les réunions se sont déroulées les 30 janvier et les 4 et 13 février derniers. La première réunion avait pour but de faire établir un diagnostic aux participants à l'aide de documents qui comprenaient treize ratios, des ratios de niveau, de solvabilité financière et de marge de manœuvre. Les participants étaient divisés en cinq groupes de travail et devaient, à l'aide des fiches réalisées, analyser les ratios qui étaient proposés et donc établir un diagnostic pour l'ensemble des cinq Communes proposées. Le but était de classer ces Communes en fonction des ratios.

A l'issue de ce travail, les groupes ont proposé leurs diagnostics. Il est ressorti que La Crèche était la Commune qui obtenait les ratios les moins bons. Les autres Communes qui étaient en comparaison, sont Saint-Maixent-l'Ecole, Aiffres, Chauray et une cinquième Commune moyenne. La deuxième réunion portait sur la recherche de solutions. A partir des éléments fournis (comptes administratifs de 2017 à 2019), les participants devaient chercher des solutions pour améliorer la situation financière de la Commune. A l'issue des conclusions faites par les groupes, il a été mis en évidence les solutions suivantes : réduction des dépenses de fonctionnement, renégociation de la dette et les taux d'imposition. A l'issue des comparaisons, il a été mis en évidence que le taux d'imposition de La Crèche était largement inférieur au taux des autres Communes comparées.

Lors de la troisième séance, il a été proposé de travailler sur les taux d'imposition, puisque la réduction des dépenses de fonctionnement et la renégociation de la dette n'étaient pas des solutions sur lesquelles les groupes pouvaient travailler. Quatre scénarios étaient proposés : 1^{er} : augmentation de 3 points d'impôt pour 2021, 2^{ème} : augmentation d'1 point par an sur trois ans, 3^{ème} : augmentation d'1,5 point par an sur trois ans et le 4^{ème} : augmentation d'1,8 point sur deux ans. Chaque groupe a travaillé sur chacune de ces hypothèses en mettant en évidence les apports de chacune. L'hypothèse qui est ressortie, est l'augmentation de 1,5 point d'impôt par an sur trois ans. Pendant ces trois temps de travail, il y a eu beaucoup d'échanges. Elle indique que c'est un travail qui a été très riche pour les élus, et les participants se sont vraiment beaucoup investis. Tout le monde n'était pas au même niveau de connaissance, mais il y a eu des échanges au sein des groupes qui ont apportés une interprétation des données différente, puisque que chacun avait sa vision.

Un questionnaire a été proposé aux participants à l'issue de la dernière séance. Les retours démontrent que ceux-ci ont trouvé cette expérience riche, et se proposent majoritairement de participer à d'autres comités. Le seul bémol mis en évidence, est la complexité de certains documents fournis. Les élus le reconnaissent, car effectivement pour pouvoir travailler sur ce thème, ils sont obligés de fournir les documents nécessaires, ce qui demande tout de même un certain niveau de connaissances. Le temps donné pour travailler n'était peut-être pas suffisant pour tout le monde pour appréhender les données. Les élus ont apprécié ces trois temps de travail. Cela leur a pris du temps en amont et leur a permis de réfléchir à une meilleure appréhension de la présentation des données du budget. Les échanges ont été très intéressants. Cette expérience sera reproduite et les conforte dans l'idée que les comités sont très importants et très riches, autant pour les élus que pour les habitants.

Madame la Maire indique que les résultats des questionnaires seront transmis ultérieurement et éventuellement diffusés sur le site internet. Elle remercie les membres de ce comité. Elle confirme que cette expérience a été très riche et elle souligne notamment, l'implication de chacun. C'est un sujet compliqué et tout le monde a participé avec sincérité et l'envie de bien faire. Elle serait intéressée d'avoir le retour des participants. Même si les élus sont très satisfaits, tout n'est peut-être pas parfait. Les questionnaires ont révélé des axes d'amélioration à apporter. Elle invite les membres présents à prendre la parole s'ils le souhaitent.

Monsieur RENAUD a trouvé cela très intéressant et peu importe que les personnes maîtrisent ou non le sujet, puisqu'elles étaient amenées à s'interroger sur leur Commune. Il imagine que le comité se réunira de nouveau et qu'il y aura une clause de revoyure en début de chaque année du mandat, pour faire le bilan de l'année précédente. Il y a effectivement des questions à se poser sur l'année passée, et ce soir il va y avoir un début de réponse pour 2020. Il faut également voir ce qui se passe dans les autres collectivités, comme la Communauté de Communes ou le Département et s'il y a une augmentation importante des taux. Le comité budget s'est positionné sur trois ans sans la vision de ce qu'il peut se passer dans les autres collectivités. C'est compliqué de se positionner sur les trois ou cinq années à venir. La dernière chose porte sur la dynamique des bases. En effet, c'était compliqué pour les personnes de se positionner dès le 13 février sur une mise en place d'augmentation des impôts, puisqu'il y aura des réponses qu'à partir du 15 ou 20 mars. Il estime que la démarche est intéressante et les personnes qui étaient présentes, peu importe qu'elles connaissent ou pas, se sont intéressées et investies.

Madame IMBERT indique qu'elle était absente à la dernière réunion et qu'elle n'a pas pu remplir le questionnaire.

Madame la Maire précise qu'un exemplaire lui sera transmis.

Madame IMBERT explique qu'elle trouve la démarche très belle. Elle a passé de bons moments et a participé au groupe de travail comme une citoyenne. Elle a rencontré des gens intéressants. Elle a apprécié lorsque les personnes ont fait part de leur ressenti lors de la restitution. Elle indique que comme déjà évoqué, les documents fournis étaient très complexes. Elle-même en tant que fonctionnaire, a trouvé très compliqué de travailler sur ces documents. Heureusement, certains membres qui connaissaient parfaitement le sujet, les ont aiguillés. Elle attend la présentation du DOB pour faire des retours par rapport à ce travail qui a été fait et sur les données jusqu'en 2019, car elle estime qu'il manquait des données sur 2020.

3.1. BUDGET 2021 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Le DOB constitue la première étape du cycle budgétaire de la Collectivité.

Il permet de :

- Restituer le budget communal dans son environnement économique et législatif.
- Présenter succinctement le bilan financier de l'année écoulée.
- Donner des orientations sur les grandes lignes du budget à venir.

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, présente le rapport.

Avant la tenue des débats sur ce point, Madame la Maire souhaite laisser la parole à Monsieur MAILLOU qui va évoquer la Communauté de Communes en lien avec le débat d'orientations budgétaires. Elle indique également qu'il va devoir partir avant la fin de la séance et va expliquer pourquoi. Elle s'excuse de ne pas l'avoir fait en début de séance, ce qui aurait évité d'interrompre les débats.

Monsieur MAILLOU rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été remis l'audit financier qui présentait la situation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2021, 2022... L'audit dévoilait une bonne situation pour l'année 2021 et une situation plutôt dégradée à partir de 2022. Un petit groupe d'élus, dont il fait partie et composé de Monsieur JOLLET, Vice-Président aux finances, Mesdames NAUDIN et CAMARA, Messieurs BAUDRY, RENOUX et CONTE, a constitué un comité de pilotage pour essayer de procéder à de grosses économies dès cette année, en anticipant les problèmes qui se présentaient pour 2022. Après deux semaines de travail, ils étaient satisfaits des économies réalisées. Lorsqu'ils ont compilé les données, ils se sont rendus compte qu'il y avait un défaut de 1,7 millions € entre l'audit et les comptes de la Communauté de Communes. Cette somme les a beaucoup inquiétés, et ils ont cherché la raison de cet écart. Il se sont rendus compte que le plan de financement d'investissement du centre aquatique n'était pas consolidé. En effet, des ventes de terrains sur Champ Albert qui devaient participer au financement, n'ont pas été réalisées. Plus grave encore, six mois avant l'élection municipale, le Département a envoyé un courrier à la Communauté de Communes pour signaler le refus de subventionner le centre aquatique à hauteur de 500 000 €. Il ne remet pas en question le choix du Département, c'est un choix politique qui n'est pas critiquable. Ce qui est critiquable, c'est que le Président de la Communauté de Communes a gardé cette information secrète. Il n'en a informé personne, ni le bureau, ni le Conseil de l'époque, ni les nouveaux élus à partir de élections municipales. Depuis un an qu'ils sont élus, ils travaillent avec un plan de financement qui est faux et qui a été transmis au cabinet KPMG. L'audit financier présenté est donc faux. Il tenait à en informer l'assemblée par souci de transparence, car il va falloir comprendre comment un audit faux a été présenté en Conseil Communautaire. Il ignore quelles sont les conséquences pour le moment. Il explique qu'il va devoir partir pour informer la presse de cette découverte.

Monsieur LEPOIVRE explique qu'il est également élu Communautaire et qu'il a bien regardé les documents. Il s'interroge sur la participation départementale dont il ne se souvient pas. Il estime que Monsieur MAILLOU prend la parole à titre personnel et que les élus ont des annonces à faire. Par prudence, il souhaiterait une déclaration du Président sur les faits révélés. En termes d'opposition, il préconise de rester prudents, mais libre à lui de déclarer ce qu'il a déclaré aujourd'hui, mais avant d'affirmer, il faut vérifier.

Monsieur MAILLOU indique que les sept élus du comité budget ont bien vérifié. Ils sont en possession du courrier du Département qui refuse la subvention. Le problème c'est que cette subvention, elle continue d'apparaître dans le plan d'investissement du centre aquatique qui est donc erroné de 500 000 € et l'audit qui a travaillé avec ces données a été trompé. C'est un fait qui est incontestable. L'audit présenté comporte une erreur qu'il estime à 950 000 €. Ce dernier nombre est à confirmer, mais les 500 000 € sont eux réels.

Madame la Maire explique que le but est d'informer sur les alertes des élus et notamment les élus communautaires de leur groupe, les élus qui ont participé à la réunion de bureau de mercredi soir, et également les Maires d'autres Communes de la Communauté de Communes. Ce sont des alertes très fortes. Elle rappelle que mercredi prochain a lieu le débat d'orientations budgétaires de la Communauté de Communes et cela sera le moment pour en discuter. Elle indique que le Président a été informé de toutes ces alertes et elle espère qu'il aura des réponses très précises à apporter sur ce point. Pour l'instant et malgré deux sollicitations, il n'a pas été en mesure de donner des réponses. Elle souhaite que lors de la séance sur le débat d'orientations budgétaires, il puisse apporter des réponses ainsi que des perspectives. Les élus sont très inquiets et n'ont aucune réponse. Ils estiment qu'il faut agir en toute transparence et alerter plus largement, d'où l'organisation de la conférence de presse.

Monsieur MAILLOU indique qu'il n'évoque que des faits. Le Président a reçu un refus de subvention du Département en octobre 2019.

Madame HAVETTE demande dans quel cadre cette subvention a été demandée.

Monsieur MAILLOU précise que cette demande a été faite dans le cadre du projet du centre aquatique.

Madame HAVETTE demande quel type de subvention précisément, CAP 79 par exemple.

Monsieur MAILLOU n'a pas l'information précise.

Madame HAVETTE explique qu'il appartient à la Communauté de Communes de dépenser son enveloppe comme elle le souhaite.

Monsieur MAILLOU ne remet pas en cause le Département.

Madame HAVETTE ne comprend pas ce courrier de refus de subvention du Département. Elle rappelle qu'elle faisait partie précédemment du Conseil Communautaire et ne s'en souvient pas.

Monsieur MAILLOU propose de lui fournir une photocopie de ce document.

Madame HAVETTE rappelle qu'il n'est pas dans les attributions du Conseil Départemental de subventionner les équipements sportifs.

Monsieur MAILLOU explique que c'est sûrement pour cela que cette subvention a été refusée. Il ne remet pas en cause le choix du Département et précise que Madame HAVETTE n'est pas en cause non plus de par ses fonctions de Conseillère Départementale.

Madame HAVETTE indique qu'elle ne s'estime pas mise en cause et que Monsieur MAILLOU se méprend sur ses propos. Si elle intervient, c'est en tant qu'ex conseillère communautaire avec une vision de Conseillère Départementale. Elle est juste étonnée car elle ne se souvient pas qu'il ait été question de demander une quelconque subvention au Conseil Départemental. Elle rappelle que dans le Conseil Communautaire, ils étaient plusieurs élus Départementaux. Si la question s'était posée, les élus faisant partie du bureau auraient bien évidemment alerté la Communauté de Communes sur le fait qu'il était inutile de demander une subvention au Conseil Départemental, car bien entendu, elle ne l'aurait pas obtenue.

Monsieur MAILLOU indique qu'il ne sait pas ce qu'il s'est passé à cette époque puisqu'il n'était pas élu.

Madame la Maire indique que les 500 000 € étaient signalés comme de la subvention départementale. Toutefois, elle ne sait pas de quelle subvention il s'agit exactement. Elle comprend les propos de Madame HAVETTE et indique qu'ils vont s'attacher à découvrir à quoi cette somme correspond. Effectivement, les élus communautaires auraient réagi face à une telle demande.

Madame HAVETE approuve les propos de Monsieur LEPOIVRE. Elle précise que les élus vont faire une déclaration à la presse et leur conseille de s'assurer de leurs sources.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que le Conseiller Départemental en charge de l'économie sur le Haut Val de Sèvre était Monsieur MOREAU. Il aurait été le mieux placé pour dénoncer une potentielle subvention qui n'aurait pas été attribuée. Il conseille la prudence quant aux déclarations de Monsieur MAILLOU.

Monsieur MAILLOU rappelle qu'il n'a pas réalisé le financement du centre aquatique.

Madame la Maire indique qu'il faut entendre tous les arguments et au moment de la conférence de presse, il sera peut-être intéressant de lancer une alerte sans être trop précis.

Monsieur MAILLOU rappelle que les élus ont remarqué que 950 000 € ne sont pas consolidés dans le plan de financement du centre aquatique, et que les chiffres communiqués à KPMG sont faux ou incomplets et remettent en cause la sincérité de l'audit. L'audit communiqué lors des derniers Conseils Municipal et Communautaire est à ce jour remis en cause. Il estime que c'est un élément important lorsque l'on veut travailler sur les finances et ils ne peuvent pas s'appuyer dessus pour l'instant. Il rappelle que les élus ne cherchent aucunes responsabilités.

Madame la Maire propose de revenir au débat d'orientations budgétaires de La Crèche.

Monsieur RENAUD revient sur le comité budget et demande s'il est prévu de le revoir en début de chaque année pour évoquer le budget de l'année d'avant.

Monsieur GUILLON le confirme, et à titre personnel, il est pour la révocation des élus. Il avait signalé en comité budget qu'il y aurait une clause de revoyure et notamment bien en amont de la construction du budget primitif 2022, à l'appui d'un compte administratif provisoire 2021, étudié avec le comité budget. Cela permettra de savoir si les engagements pris au moment du travail collectif, à la fois sur les économies, à la fois sur les aménagements de dette et à la fois sur les augmentations d'impôts, avec la gestion des écarts sur les effets de base, ont été respectés, mais également pour livrer au comité l'état des choses et le travail fait sur toute une année et en prévision, sur la gestion des écarts, du budget primitif 2022. Cette clause est nécessaire et importante et les personnes qui ont participé à ce comité budget attendent ce retour de la part des élus. Il se livrera de nouveau avec plaisir à cet exercice.

Monsieur RENAUD précise qu'il retrouvera également les personnes avec plaisir, soit en fin de cette année, soit en début d'année prochaine et peut-être d'autres personnes qui n'ont pas pu participer cette année et qui seraient également intéressées.

Il évoque les salles municipales et le fait de faire payer la location aux associations et notamment l'Hélianthe. Il rappelle que le budget annexe des salles municipales a été dissout, il n'y a donc plus besoin de l'équilibrer, mise à part le fait que cela va entrer dans le budget général.

Monsieur GUILLON indique que ce n'est pas qu'une question d'équilibre. Pour l'instant cette démarche n'est pas encore mise en place car il faut ménager les susceptibilités et les incompréhensions potentielles que cela peut engendrer. Il est difficile de financer du déficit alors que, par ailleurs, les élus pourraient valoriser l'intérêt de la Commune pour la vie associative. L'idée est que les locations de salles deviennent payantes et compensées par un subventionnement à hauteur de la location de la salle. C'est un jeu d'écriture comptable mais cela permet aussi de valoriser l'intérêt de la Commune pour la vie associative. Cela devient du financement associatif et rééquilibre de fait le budget des locations municipales qui ne sont pas valorisées par ailleurs. C'est une perspective très politique et de logique comptable d'affectation au bon compte des différents produits et des différentes recettes. Pour l'instant, sans faire cela, comptablement ça ne se voit pas et c'est intéressant de le mettre en perspective. C'était valable sous le mandat précédent et il est dommage que cela n'est pas été fait. On peut valoriser l'implication de la collectivité qui soutient la vie associative par cette règle comptable de base.

Monsieur RENAUD demande si les budgets annexes vont se poursuivre de manière non officielle puisqu'il n'y a plus de budget annexe des salles municipales. Est-ce la Collectivité va poursuivre une comptabilité parallèle ?

Monsieur GUILLON indique que ce n'est pas une comptabilité parallèle mais analytique et heureusement que les services fonctionnent avec cette comptabilité. L'intérêt, c'est de pouvoir à tout moment extraire cette comptabilité pour voir où on en est. L'idée, c'est que la charge des salles liée à la vie associative s'équilibre, car l'ensemble des charges afférentes à l'activité des associations vient de basculer sur le budget vie associative.

Madame la Maire rappelle que cette comptabilité existe déjà pour Ribambelle et l'école de musique et bien évidemment, les élus vont continuer à y regarder. Les associations ont commencé à jouer le jeu dès cette année et ce point sera évoqué en commissions pour l'attribution des subventions. Les associations ont compris l'intérêt de demander la location de l'Hélianthe sous forme de subvention et qu'il n'y avait plus de prêt à titre gratuit. Certaines associations ont déjà rempli leur dossier avec cet axe-là. Cela va permettre de valoriser l'Hélianthe autrement. Ce principe viendra peut-être pour les autres salles dans les années à venir. Cette année, les démarches sont déjà compliquées pour les associations, car il y a beaucoup de documents et un changement de grille de lecture. Cela se fera progressivement avec un accompagnement, notamment grâce au nouveau coordinateur de la vie associative. C'est une perspective, mais tout ne se fera pas en 2021.

Monsieur RENAUD évoque le coût du réaménagement de la dette à la page 13, où il est indiqué un montant de 98 439 € sur 17 ans. Il souhaite savoir comment les élus ont trouvé cette somme et pourquoi 17 ans. Il ne souhaite pas une réponse immédiate.

Monsieur GUILLON précise que ce point est passé au comité budget où Monsieur RENAUD était présent, et toutes ces informations y étaient présentées. Il propose de renvoyer l'ensemble des informations et les tableaux plus détaillés que ceux présents dans le ROB.

Madame IMBERT explique qu'elle ne souhaite pas intervenir sur le ROB, car c'est un document qui concerne des choix politiques.

Toutefois, elle a été très surprise de la situation en 2020. Elle reprend une partie de l'introduction du document distribué lors du comité consultatif des citoyens :

« Le choix qui a été fait est de ne pas présenter les différents scénarii qu'au regard des indicateurs de Capacité d'Auto Financement car nous avons clairement pu établir que la problématique de notre commune portait essentiellement sur son incapacité à se désendetter et à s'offrir des marges de manœuvre propres à permettre les investissements de moyens et longs termse nécessaires à son développement ».

Ainsi, en comité, il a été présenté une capacité de désendettement pour l'année 2019 à hauteur de 24,25 années, alors que sur les documents présentés ce jour, elle est affichée à 13,40 années. Elle indique que Monsieur GUILLON avait précisé en comité qu'il avait ajouté les 250 000 € de factures non payées en 2019. Les élus de la minorité estiment que cela avait déjà induit une situation plus catastrophique qu'elle ne l'était. Paradoxalement, aujourd'hui, il est présenté en bilan de cette année 2020, une baisse spectaculaire de la capacité de désendettement, en la passant à 9,23 années, dixit le document fourni, le niveau le plus bas jamais atteint depuis 2013, et de fait, meilleure que celle annoncée en comité qui était de 11,93 années. De plus, avec une baisse des dépenses et une très faible baisse des recettes, le compte administratif présente un résultat dit « épargne brute » d'un peu plus de 602 000 € soit, comparé à 2019, un gain de 151 805 €. Est-ce que ce bilan, même non validé par la Trésorerie, n'aurait pas dû être présenté au comité pour mesurer et adapter la réflexion sur les propositions à faire ? Ils ne remettent pas en cause l'augmentation des impôts, elle est nécessaire et ils l'auraient faite s'ils avaient été dans la majorité. Ils estiment le fait de ne pas avoir transmis les conclusions de 2020, tout au moins des tendances, car les élus de la majorité n'ignoraient pas les tendances de ce bilan, induit, et elle reprend les propos du début de l'introduction du document présenté en comité, « *des choix déconnectés de la réalité prévisible.* ». Si les élus souhaitaient, comme décrit dans cette introduction, que les hypothèses de travail posées ici se doivent d'être nécessairement prudentes et réalistes, elle estime qu'il aurait fallu apporter les outils et les documents nécessaires. Elle évoque la présentation de cette année 2020. Ainsi, la présentation au comité d'une situation passée et exclusivement de l'année 2019, dite « catastrophique », a incité la recherche par le comité de solutions drastiques telle que la proposition d'une augmentation des impôts de 1,5 point, soit une augmentation de 10 %. Selon les élus de la minorité, le bilan 2020 présenté ici, inciterait une revalorisation de l'impôt à 0,5 point. Toutefois, ce n'est que leur proposition. Elle ne remet pas en question le travail fait par le comité, mais elle a été très surprise de la situation et que de fait, cela était incohérent par rapport à ce qui a été proposé, puisque que cette situation n'avait pas été présentée. Forcément sur une situation comme 2019, ce qui a été proposé en comité, est tout fait cohérent. Pour conclure, ils se sont questionnés sur le besoin de rechercher d'autres solutions et notamment sur la renégociation des prêts. Au vu de la gestion maîtrisée de la majorité sur les sept mois de mandat sur 2020, elle ne devrait pas trop s'inquiéter de l'avenir puisque la même maîtrise des finances, lui permettrait de passer en dessous du seuil critique dès 2021, si on suit cette logique, et même d'atteindre des niveaux comme les communes d'Aiffres et Chauray dont la capacité de désendettement est respectivement de 3,90 années pour l'une et 5 années pour l'autre. Ils attendent de voir réellement les explications de ce bilan 2020 pour émettre des hypothèses.

Monsieur GUILLON relève plusieurs choses dans les propos de Madame IMBERT. Tout d'abord, il souhaite lever un doute immédiat sur l'éventuel procès d'intention qu'elle fait, en prétendant que les données communiquées au comité de pilotage sont fausses.

Madame IMBERT précise que ce ne sont pas des données fausses. Sur la capacité de désendettement, Monsieur GUILLON a présenté un chiffre de 24,25 années plutôt que le chiffre réel.

Monsieur GUILLON précise que le chiffre réel est 24,25 ans, le chiffre officiel est à 13,4 ans, il y a une différence entre l'officiel et le réel. L'idée était de travailler en toute transparence avec l'ensemble des habitants et donc de travailler sur le réel et non sur l'officiel.

Madame IMBERT estime que les élus interprètent le réel.

Monsieur GUILLON explique que ce n'est pas une interprétation. Lorsque l'on réintègre les factures qui n'avaient pas été payées sur 2019 dans l'exercice 2020, cela donne le résultat en réel. Les élus ont commencé à travailler sur cette réflexion et c'est un lourd travail de préparation en amont. La recherche des comptes administratifs des quatre communes et la modélisation des données représentent un vrai travail. Ce travail a commencé avec le comité le 30 janvier et à cette date les élus étaient dans l'incapacité de donner les chiffres pour 2020. Et encore aujourd'hui, tout n'est pas rapproché et les chiffres de la DGFIP arriveront dans le courant du mois de mars. Les élus travaillent véritablement avec des chiffres provisoires dans le débat d'orientations budgétaires. Les 9,23 ans d'endettement, sont peut-être assez peu fiables. Les documents resteront provisoires tant qu'ils ne seront pas officiellement rapprochés de la DGFIP car c'est important pour la clarté et la transparence de tous. Concernant l'interrogation sur la baisse spectaculaire de la durée d'endettement, il explique que les élus ont mis en place une politique claire et drastique d'économie sur le fonctionnement. Toutefois, ils ne peuvent pas demander aux services de fonctionner sur ce type d'économie, à un moment ou à un autre il va falloir réouvrir le « robinet », sinon cela va être compliqué pour tout le monde. De plus, ils ont mis en place une politique d'investissement très réduite, mais qui est dangereuse pour la collectivité. Si la collectivité continue à n'investir que la somme qu'elle a investie en 2020, l'ensemble du patrimoine communal va se dégrader. Cette année 2020 a été drastiquement fermée et très contrainte et c'est ce qui permet d'obtenir très vite ce type de résultat. Grâce aux orientations du comité budget et grâce à l'augmentation d'impôt, ils vont pouvoir rouvrir le « robinet » et aller sur la sanctuarisation des différents crédits d'investissements évoqués, pour faire en sorte que le patrimoine communal ne se dégrade pas et soit entretenu correctement.

Madame IMBERT comprend tout à fait le travail qui a été fait en amont. Néanmoins, elle rappelle que lors d'une réunion, Monsieur GUILLON avait demandé à Monsieur RENAUD et elle-même s'ils étaient d'accord pour présenter des chiffres de 2020 non officiels et ils avaient accepté. Monsieur GUILLON avait donc des chiffres pour 2020. Elle estime que c'est une belle initiative et elle rejoint les propos concernant l'implication des membres. Toutefois, elle ne souhaite pas que ce comité soit utilisé à des fins politiques, et qui servirait aux élus à obtenir ce dont ils ont besoin. Elle a été fâchée lorsqu'elle a vu ce bilan, car elle estime que s'il avait été présenté, les propositions auraient été différentes. Elle donne son ressenti et peut-être qu'une partie des personnes présentes au comité et peut-être présentes aujourd'hui dans la salle, ont ressenti la même chose.

Monsieur FORTHIN constate une capacité d'autofinancement nette en 2020 de 50 000 € ce qui représente moins de 10 € par habitant. Les moyennes régionales, notamment en Occitanie, sont entre 40 et 50. Une CAF nette pour une Commune comme la Crèche devrait être entre 400 et 500 000 €. Il y a du chemin à parcourir pour obtenir une CAF nette qui permet de faire des investissements ne nécessitant pas systématiquement d'emprunt. Il rappelle qu'en décembre 2019, il y a un prêt qui a été contracté de 150 000 € pour équilibrer le budget 2019. On ne peut pas fonctionner comme cela, car aujourd'hui il y a des investissements et une CAF nette de 25 000 € et lorsque l'on doit faire des interventions sur de la voirie, les montants sont vite importants. Il n'est pas possible d'emprunter systématiquement sur 25 ans pour changer deux ou trois bordures, ou un parquet dans une salle. Une CAF nette de 25 000 € nécessite un emprunt tous les ans si l'on veut investir. Le choix que les élus portent aujourd'hui, c'est une vision à 6 ans et à 12 ans, ce qui permettra quand le mandat sera terminé de laisser une Commune avec une capacité de désendettement qui sera en dessous du seuil critique mais qui permettra aussi aux élus de disposer d'une CAF nette pour faire des investissements sans emprunt. L'objectif d'un emprunt, c'est un investissement sur du long terme. Que l'on emprunte lorsque l'on refait une rue, cela est normal car elle sera refaite entièrement pour 20 ans. Si l'on fait des micros interventions dans toutes la Ville qui au bout du compte s'élèvent à 100 000 €, la Commune ne va pas faire un emprunt sur 25 ans. L'objectif de la CAF, c'est de permettre de maîtriser des micros investissements, et aujourd'hui c'est impossible. Ceci s'explique par le fait que les élus ont réduit drastiquement les investissements car ils ne souhaitent pas réemprunter sur 2020 compte tenu de l'état des finances. Il comprend les propos de Madame IMBERT sur le fait d'avoir les chiffres précis. Il y a peut-être des adaptations à apporter aux prochains comités.

Madame IMBERT approuve le fait qu'il faille investir et il faut prendre en compte le contexte sanitaire. Aujourd'hui, on constate qu'une partie des manifestations organisées auparavant et qui coûtent à la collectivité, n'ont pas eu lieu (14 juillet, vœux ...), et ils ne sont pas étonnés que les dépenses aient été réduites en 2020. Le mot transparence est le mot de la majorité, mais là elle a senti un manque de transparence par rapport au comité.

Madame FAVRIOU estime que l'année 2020 n'est pas l'année exemple. Lors du vote du DOB en 2020, les élus de la minorité avaient été alarmistes par rapport au fait que la collectivité n'allait faire aucun investissement et que certains projets envisagés par l'ancienne municipalité avaient été stoppés. Cette année 2020 est vraiment particulière et comme déjà évoqué par les élus, c'est l'année 2021 qui va être parlante car ils vont pouvoir mettre en place ce qu'ils ont décidé d'un point de vue politique. Elle entend les propos sur la transparence et sur le fait qu'ils aient constaté des différences sur les documents fournis avec les chiffres officiels. Ce qui la gêne dans cette intervention, c'est le fait d'insinuer que la majorité ai eu l'intention de manipuler les personnes présentes au comité budget. Elle estime que c'est une accusation grave, car ils remettent en cause leur sincérité. Elle comprend qu'ils puissent être étonnés et surpris par les chiffres donnés mais les élus ont fourni une explication. Qu'ils remettent en cause ici leur sincérité et doutent qu'à un moment donné ils aient voulu manipuler des personnes, c'est extrêmement grave. Elle est très déçue par cette intervention.

Madame IMBERT explique que ce n'était pas ses propos, c'est simplement un constat.

Madame FAVRIOU estime qu'elle a été au-delà du constat. La première partie de son propos est un constat. Dans la deuxième partie, elle indique que les élus ont fourni des chiffres qui les arrangeaient et qui allaient orienter le travail du comité. Pour elle, c'est la définition de la manipulation.

Madame IMBERT indique qu'elle s'est peut-être mal exprimée, mais que c'est son ressenti.

Madame HAMOT trouve le propos de Madame IMBERT intéressant même si elle comprend la colère de ses collègues. Suite à ses propos, elle demande comment le comité budget va se ressaisir. Elle indique que pour plus de transparence, les membres du comité ont été invités à cette séance afin de suivre le DOB et avoir une continuité. Elle rappelle qu'il y aura une clause de revoyure. Elle demande si le comité budget va partager cet avis et estimer qu'il y avait moyen d'avoir ces chiffres-là plus tôt qui auraient modifié les résultats. L'année 2020 est une année particulière et elle rejoint les propos de Monsieur GUILLON, sur le fait que les chiffres ne représenteront pas les investissements 2021/2022 qui devront être faits, notamment des travaux de voirie, afin d'avoir des routes carrossables et des trottoirs accessibles. L'année 2021 ne peut pas ressembler à l'année 2020, d'où les chiffres assez « magiques ». Malgré tout, en face de ces chiffres, il y a une réalité. L'animation de la Ville n'a pas eu lieu et les problèmes de voirie, d'éclairage ainsi que certaines réclamations des Crèchois n'ont pas pu être résolus. Toutefois, elle demande comment le comité budget peut se ressaisir de cela, et estimer avoir la transparence nécessaire. Ce point va peut-être requestionner l'observatoire de la démocratie. Elle va saisir ces alertes et les retransmettre à la commission transition démocratique pour analyse, ainsi qu'au comité budget, afin de trouver comment faire pour éviter les attaques. Elle approuve les propos de la majorité sur le fait qu'il n'y a pas eu volonté de cacher ni d'être alarmistes. Effectivement, les 24 années d'endettement peuvent paraître alarmistes, mais malgré tout, la situation financière était vraiment alarmante et donc transcrire les 24 années d'endettement n'est pas faux, et même si ce n'est pas le chiffre officiel, cela représente tout de même quelque chose.

Madame IMBERT indique que le fait de mettre des chiffres officiels sur les documents et donner à l'oral d'autres informations, l'a choquée. Elle remercie Madame la Maire pour son intervention et sa bienveillance. Elle s'excuse auprès de ceux qui ont mal compris ses propos. Elle répète que ce comité est un très bel outil et que cela serait dommageable que d'autres personnes aient ressenti la même chose en voyant les chiffres. Il faudrait peut-être réexpliquer que cette situation de 2020 est une situation exceptionnelle, et voir ce qui peut être mis en place.

Monsieur GUILLON rappelle qu'au vu de la situation de 2020, il avait signalé qu'il fallait impérativement revenir sur des ratios cohérents le plus vite possible. Cela peut être imagé par le fait qu'une ligne de trésorerie avait été ouverte par l'ancienne municipalité d'un montant de 600 000 €. Fort heureusement pour la collectivité, car l'incidence pour la commune est assez faible et permet de pallier à une difficulté de trésorerie momentanée. Les élus ont voulu reporter cette ligne de trésorerie auprès de différents établissements bancaires, mais celle-ci a été refusée car les ratios de la Collectivité sont dégradés. Ils ont retenté avec un montant de 400 000 € et espèrent pouvoir l'obtenir. Cela veut dire que les signaux du côté des partenaires bancaires s'allument et ne sont pas ouverts à ce type de demandes. Il est satisfait que l'endettement de la commune apparaisse à 9 ans ce qui favorise ce genre de négociation avec les banques.

Madame FAVRIOU rappelle que le chiffre des 24 années d'endettement apparaissait dans le DOB de 2020, il n'est pas apparu comme cela au comité budget et elle souhaite que les choses soient claires.

Monsieur RENAUD indique qu'avec les établissements bancaires, il y a toujours des refus pour les lignes de trésorerie, ils en essayaient aussi les autres années. Lorsqu'on lit la presse locale et que l'on voit en première page que la Commune est surendettée, il comprend que les banques refusent. Peut-être que la presse va se ressaisir du fait que la Commune est passée à 9 ans et enverra de meilleurs signaux. Il approuve les propos de Monsieur FORTHIN sur la CAF nette de 50 000 € qui n'est pas satisfaisante. Il estime qu'il faudrait pour la Commune un montant entre 250 et 300 000 € correspondant à 40/50 € par personne. Il indique qu'il est noté que les investissements 2020 ont été très bas et que 80 % des investissements étaient déjà faits lorsqu'ils sont arrivés. Il rappelle que la totalité des investissements de 2020 s'élève à 764 000 € ce qui représente une belle année d'investissements pour une Commune comme La Crèche. Toutefois, il comprend qu'il y ait un serrage de vis. Il rappelle que les investissements réalisés en 2018 s'élèvent à 705 000 € et estime que 764 000 € pour l'année 2020, ce n'est pas ridicule.

Monsieur GUILLON indique que Monsieur RENAUD évoque comme par hasard l'année 2018, qui est le moment où les anciens élus prévoient d'investir massivement pour le stade Groussard et de fait sur 2018, il n'y a aucun autre investissement. Il explique qu'il ne doit pas prendre les valeurs les plus écartées, mais les moyennes et il constatera que la Commune a besoin d'1 million € d'investissements de façon récurrente et non pas de 700 000 €. Sur les 700 000 € de 2020, 200 ou 300 000 € ont servi à finir les travaux du stade Groussard. Il demande de l'honnêteté et que les choses soient prises telles qu'elles sont.

Monsieur RENAUD indique que l'honnêteté, c'est de reprendre les chiffres présentés dans le tableau. Il répète qu'une année 2020 à 764 000 €, n'est pas une année ridicule.

Madame la Maire répète qu'une grande partie de ce montant a été utilisé pour le stade Groussard et rappelle qu'ils n'ont pas réussi à atteindre le montant du fonds de concours voirie de 218 000 €, ils n'ont pas fait les investissements de voirie qu'ils auraient dû faire. Effectivement, il y a eu des investissements, mais des investissements déjà prévus et des restes à réaliser.

Monsieur GUILLON indique que sur les 764 000 €, 210 000 € concernent le stade Groussard. Pour les autres investissements, il reste 554 000 €.

Monsieur RENAUD précise qu'il n'a pas dit le contraire, simplement il y a 764 000 € d'investissements qui ont été faits en 2020. Peu importe que ce soit sur Groussard ou pour de la voirie dont le montant s'élève à 280 000 €, il trouve que ce n'est pas ridicule. Il ne juge pas ce qui a été fait ou non et approuve le fait que lorsque les nouveaux élus sont arrivés, il y avait déjà des choses d'engagées. D'ailleurs, il a bien précisé au début qu'il ne restait plus que 20 % d'investissement disponibles pour les nouveaux élus. Il répète que ce n'est pas une année ridicule à 764 000 €. La capacité de désendettement est de 9 ans, et en ayant voté l'année dernière une stabilité du taux d'imposition, les impôts n'ont pas été augmentés en 2020.

Monsieur FORTHIN rappelle que les 250 000 € pour le stade Groussard étaient financés, ce n'est pas de l'argent qu'il y avait sur le budget 2020, mais lié aux emprunts contractés précédemment. La capacité à investir de 2020 n'était pas de 700 ou 800 000 €, mais de 764 000 € – 250 000€. Concernant la CAF nette, c'est un élément majeur d'une capacité à faire d'une Commune. La CAF nette de seulement 50 000 €, explique aussi pourquoi les élus n'ont pas voulu faire d'emprunt cette année. Lors du précédent mandat 2014/2020, il y a environ 4 millions € d'emprunt, ce qui représente 500 000 € d'emprunt par an. Il y a des emprunts plus importants en fin de mandat qui correspondent au projet phare de la municipalité précédente d'un montant d'1,3 millions €. Le réaménagement du stade s'élève à environ 1 million € auquel il faut rajouter les travaux de la rue de Barilleau. Aujourd'hui, un emprunt de 500 000 €, c'est 25 000 € par an d'intérêts et capital sur une durée de 25 ans. Avec une CAF de 50 000 €, on voit tout de suite qu'avec un emprunt de 500 000 € la CAF est divisée par deux. Les risques pour la collectivité c'est la « cavalerie », c'est-à-dire que si la CAF nette n'est pas bonne, il y a un risque d'effet « ciseau » et c'est ce qui se passe en ce moment à la Communauté de Communes. L'effet « ciseau », c'est lorsque l'on investit sans penser au fonctionnement que l'investissement va générer. Lorsque que l'on construit un stade, un centre aquatique ou une salle de spectacle, cela génère forcément du fonctionnement et si la collectivité ne tient pas compte du coût de l'emprunt, capital et intérêt, mais aussi des coûts de fonctionnement de son équipement, elle risque de se retrouver avec une CAF nette négative et des coûts de fonctionnement qui augmentent. Cela implique d'emprunter simplement pour payer du fonctionnement et ce n'est pas possible. C'est l'enjeu auquel les élus doivent faire face. L'Etat Français est endetté et on ne sait pas ce qui va se passer pour la compensation de la taxe d'habitation que l'Etat compense à 100 %. La dotation globale de fonctionnement (DGF), qui permet aux collectivités de pouvoir fonctionner et maintenir ses services auprès de la population, est stable depuis 2011, à partir de 2014, elle a commencé à baisser et à partir de 2017, elle a baissé drastiquement ce qui correspond à 250 000 € de perdus pour la Commune. Aujourd'hui, en tant qu'élus, ils aimeraient en faire beaucoup plus, mais ils estiment pouvoir faire mieux avec moins. La collectivité a forcément besoin d'une CAF qui permettra de palier une dépense, comme une panne sur un équipement ou un problème de chauffage, sans être obligée d'emprunter sur 20 ans. C'est pour cela qu'ils ont souhaité limiter un certain nombre d'investissements par rapport aux finances de la Commune. Les élus ont fait le choix de mettre en place un plan de référence et souhaitent pour cela associer la minorité, car c'est un document cadre qui sera mis en place pour la première fois sur le territoire et pour lequel il faut que toutes les personnes puissent s'investir. Un comité sera sûrement créé afin d'y associer les habitants. Ce document cadre devra les orienter sur les 15/20 prochaines années. C'est un document qui sera amené à évoluer et permettra d'y associer une perspective budgétaire. Aujourd'hui, beaucoup de collectivités fonctionnent sans cette perspective budgétaire car le contexte n'est pas le même. Cette perspective doit permettre d'avoir une vision afin d'éviter un emballement des coûts de fonctionnement qui ne seraient plus maîtrisés et empêcheraient les communes d'investir. Il a lu un article de la SABTP qui explique que 60 à 70 % des commandes du secteur du bâtiment et des travaux publics viennent des collectivités. Aujourd'hui, c'est 50 % de consultation par les collectivités en moins. Celles-ci n'investissent plus car elles ne le peuvent pas. De fait, il y a un enjeu sur l'emploi du territoire. Ce secteur a besoin des collectivités. L'idée est donc de le soutenir par de l'investissement et pour cela, il faut améliorer les ratios pour aussi être en capacité d'emprunter demain pour de plus gros projets et pour pouvoir négocier auprès des banques. Le fait d'avoir des ratios attractifs, permettra d'obtenir des prêts avec des taux intéressants.

Madame la Maire souhaite revenir sur l'historique de l'article paru dans la presse. Elle précise que cet article ne vient pas des élus mais du Courrier de l'Ouest, qui alertait sur les communes les plus endettées du Département. Celui-ci insistait plus particulièrement sur la Crèche qui est la commune la plus endettée parmi les Communes de mêmes strates. L'article qui a suivi était un droit de réponse de la Collectivité. Mais elle reprecise que le coup de projecteur ne vient des élus.

Monsieur RENAUD indique qu'il n'a pas dit le contraire, mais lorsque la presse quotidienne s'empare d'un tel sujet, les établissements bancaires sont forcément plus frileux.

Monsieur LEPOIVRE rappelle que l'année dernière lors de la présentation du DOB et suite à la présentation du courrier émanant de la Préfecture, ils avaient alerté sur cette présentation dans laquelle Monsieur GUILLON avait omis de présenter le tableau des emprunts. Ils avaient refait l'historique, car Monsieur GUILLON se trompait sur les remboursements. Son inquiétude pour les années à venir, c'est l'attention particulière portée à la présentation des documents afin d'éviter de biaiser des discussions en cours et éviter cet effet « manipulation » comme l'a interprété Madame FAVRIOU. Si dès le départ, les hypothèses ne sont pas suffisamment claires et bien cadrées et non vérifiées, cela peut très vite dériver. Ils avaient déjà alerté l'année dernière et cette année l'alerte porte sur les années de désendettement. Cela peut changer la manière d'interpréter et d'amener des scenarii qui n'ont rien avoir avec la réalité. Ils vont attendre quelque temps et voir ce que la DGFIP va produire pour analyser la situation réelle. Il souhaite que Madame la Maire soit vigilante sur la façon dont elle présente les informations lors de ces comités participatifs et qu'elle vérifie le bien-fondé et émette des réserves dès le début pour éviter des errements en termes de discussions au niveau communal.

Madame la Maire précise qu'elle ne comprend pas ces propos. Elle ne comprend pas sur quoi ils alertent cette année et estime qu'il n'y a pas eu d'errements. Effectivement, elle confirme que l'année dernière il y avait une erreur sur l'emprunt qui tombait en 2022 et non pas en 2024, et ils sont déjà revenus sur ce point plusieurs fois. Cette année, il n'y a pas d'errements, les élus de la majorité ne disent pas des choses fausses, ils ne manipulent pas de chiffres et la présentation de Monsieur GUILLON est factuelle malgré tout. La présentation faite au comité, et même si elle entend les alertes, était factuelle et expliquée. Tous les chiffres ont été expliqués. Elle n'est pas bien sûre d'avoir compris les propos mais aujourd'hui, cette présentation lui convient. Ce qu'elle entend par contre, c'est le fait d'améliorer la précision du rapport d'orientations budgétaires, d'être plus claire sur les éléments apportés et d'essayer de faire un document lisible et plus détaillé. Elle précise que l'année prochaine, il y aura un soutien pour les agents par rapport à cette année. En effet, du fait de mouvement de personnel le document n'était pas aussi parfait qu'ils auraient voulu, quant à la présentation, elle lui convient.

Monsieur LEPOIVRE explique qu'il évoque les 13 années officielles et les 24 années réelles que Monsieur GUILLON fait valoir. Il faut savoir exactement où ça se passe.

Madame la Maire reprend les propos de la DGFIP qui alertait sur les 13 années de désendettement et sur les factures de 2019 passées en 2020. Dans sa rigueur comptable, elle n'a pas pu lier les deux et cela donne ces chiffres qui sont de 24 années d'endettement. Ces éléments-là ont été soulevés par la DGFIP, et il faut ensuite les mettre en concordance. Ce qui n'est pas le rôle de la DGFIP qui elle doit se tenir à une rigueur budgétaire. Les 2 éléments ont bien été signalés et le calcul est faisable.

Madame IMBERT évoque le plan de référence qui doit être mis en place dès 2021 et qui comprend une partie d'investissements courants d'environ 4,5 millions €. Elle demande si le projet structurant autour de la piscine, évoqué lors du comité, sera débattu lors du comité en charge de la mise en place de ce plan de référence.

Monsieur GUILLON précise qu'à la relecture de son document, les choses ne sont pas tout à fait assez claires. Les élus souhaitent sanctuariser un certain nombre de crédits pour les investissements récurrents à faire sur la Commune. Si on divise 4,5 millions par six, cela fait 450 000 € qui doivent être investis pour la Commune afin de préserver son état patrimonial. Si les élus sont en capacité de développer une CAF nette intéressante, ils peuvent aller au-delà et sur des investissements nouveaux C'est ce qui doit entrer dans le plan de référence, c'est un document de cadrage qui sera élaboré, il espère, avec la minorité et la population et aidé par un bureau d'études. 50 000 € sont engagés au prévisionnel pour 2021 pour le bureau d'études qui va aider les élus pour ce document de cadrage. Les 50 000 € seront certainement divisés en deux, 25 000 en 2021 et 25 000 en 2022. A partir du plan de référence, un certain nombre d'investissements à venir vont être identifiés et positionnés sur une échelle de temps à définir pour être mobiles à un moment ou un autre. L'idée c'est de dire qu'à chaque fois qu'ils sont en capacité d'investir, soit de façon autonome, soit en ayant recours à un emprunt, sur des éléments cadrés dans ce document grâce au travail avec la population, ils feront les travaux nécessaires.

Madame la Maire revient sur la piscine et précise que le plan de référence va mettre du temps à être établie, mais elle souhaite que ce projet soit intégré et il est fort probable qu'il y ait des tractations avec la Communauté de Communes en amont, potentiellement assez rapidement. Il n'est pas impossible qu'il faille inciter la Communauté de Communes pour qu'elle réhabilite le bâtiment à hauteur de ce qu'elle devait faire ou qu'elle retransmettre la compétence à la Commune. Les perspectives sont diverses et les élus ont commencé à indiquer à la Communauté de Communes qu'il y a besoin de travailler ensemble sur ce point. Il est possible qu'il y ait des décisions qui soient portées au Conseil municipal en amont. Les élus souhaiteraient que ce projet passe dans le plan de référence. Toutefois, du fait de l'ouverture de centre aquatique, il faut prendre en compte ce que la Communauté de Communes envisage de faire de la piscine de la Crèche. Il y a des choses à prévoir en amont, qui ne seront pas dans le plan de référence, mais elle n'a pas de perspectives à apporter sur ce point.

Madame IMBERT demande confirmation que le projet structurant autour de la piscine est toujours dans la tête des élus puisque celui-ci a été évoqué au comité. Elle estime important que cela soit dit aujourd'hui. Elle remarque que ce point n'apparaît pas dans le plan de référence alors que c'est un des projets phare.

Madame la Maire le confirme.

Monsieur LEPOIVRE est sceptique vu l'état de la Communauté de Communes.

Madame la Maire indique que cela sera pris en compte.

Monsieur FORTHIN indique que c'est un des composants du plan de référence et il est prévu dans celui-ci, des déclinaisons de projets et des créations de comités spécifiques à chacun des projets. Le projet de leur équipe ne se limite pas à la piscine en tant qu'équipement, mais à un ensemble. La piscine est intégrée au stade qui lui-même est intégré à un espace naturel situé en centre bourg. C'est un projet d'ensemble qui vient alimenter le poumon vert qui existe aujourd'hui dans notre bourg. Il y a un travail à faire en parallèle avec le plan de référence car dans ce plan, tout ne va pas nécessairement être remis en cause dans ce secteur-là. C'est une vraie richesse et l'idée est de s'appuyer dessus pour savoir ce qu'il est possible de faire, mais aussi de voir l'avenir d'ici 10 ou 12 ans.

Concernant les échanges avec la Communauté de Communes, il rappelle qu'ils se sont engagés dans leur programme à faire le maximum auprès d'elle pour que cet équipement de dimension communautaire puisse continuer de fonctionner. Si la Communauté de Communes souhaite sans séparer, les élus doivent vérifier ce que cela implique juridiquement pour la collectivité et quelles étaient les obligations pour la Communauté de Communes. Malgré ses difficultés financières, la Communauté de Communes a des obligations, car c'est un équipement qui appartient à la Commune. C'est le travail qui est actuellement mené et qui n'obérera pas forcément le plan de référence. Ce n'est pas parce que les élus prendront des décisions à un certain moment, qu'elles seront irrévocables pour cet équipement.

Monsieur LEPOIVRE indique que cela implique que la Collectivité rentre dans une démarche procédurière avec des avocats.

Monsieur FORTHIN indique que c'est une démarche d'information pour comprendre l'historique du transfert de compétence, et qu'est-ce que cela implique en matière d'attribution de compensation. La Commune a transféré cette compétence à la Communauté de Communes donc forcément c'est une diminution de ses attributions de compensation pour faire fonctionner cet équipement. Il faut vérifier quels étaient les engagements de la Communauté de Communes à l'époque et ce que comporte la convention établie au moment du transfert. Quand on détransfère un équipement, qu'est-ce que cela impose à la Collectivité par exemple au niveau des mises aux normes. C'est tout cela qu'ils sont en train de regarder et c'est important de vérifier les aspects juridiques. Ce n'est pas procédurier, c'est simplement de regarder ce qui est faisable juridiquement pour la Commune vis à vis du lien qui unit la Communauté de Communes et la Commune à cet équipement.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 février 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré et débattu, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

- PREND ACTE des orientations budgétaires 2021.

3.2. RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE – BUDGET COMMUNE

A la demande de Madame la Maire, Monsieur Sébastien GUILLON, Adjoint au Maire en charge du budget, des finances et de la prospective, indique au Conseil Municipal que la municipalité a souhaité entreprendre une démarche de réaménagement de 11 prêts bancaires contractés auprès du Crédit Agricole pour le budget Commune.

Monsieur GUILLON propose de rectifier la délibération puisqu'il a reçu ce matin la proposition définitive du Crédit Agricole. Il précise que, par rapport au document datant de l'année dernière, les taux ont augmenté, passant de 1,07 % à 1,19 %.

Monsieur RENAUD précise que leur vote est déjà connu donc peu importe le taux. Il invite à consulter la page 13 de la renégociation. Pour la Commune, si on fait le bilan des intérêts de l'autofinancement de la capitalisation, c'est-à-dire toutes les indemnités de renégociation, on constate un surcoût pour la Commune sur ces 11 prêts d'un montant d'environ 145 000 €. Renégocier va coûter exactement 145 903 €, la dernière fois c'était 137 000 €. Les élus connaissant leur vote sur ce point.

Monsieur FORTHIN souhaite qu'on ne parle pas de renégociation, mais plutôt de réaménagement de dette, car ce n'est pas la même chose. L'objectif d'une renégociation c'est que cela coûte moins cher, l'objectif d'un réaménagement, c'est d'obtenir de la capacité d'autofinancement donc de la CAF nette, ce sont deux termes différents qui n'ont rien à voir. Ce point-là porte sur un réaménagement de la dette et les élus ont bien conscience que cela a un coût. Ils ont évoqué les marges de manœuvre possibles, avec l'augmentation de la fiscalité, la baisse des charges de fonctionnement, le réaménagement de la dette et également des échanges avec les partenaires qui octroient les subventions et les financements. Ce réaménagement, c'est un des leviers que les élus activent, il faut donc parler de réaménagement ou non de renégociation. Il est d'accord sur le fait que le but d'une renégociation est de gagner de l'argent, de baisser les intérêts et de raccourcir le nombre d'années. L'objectif est de permettre à la Commune de baisser son nombre d'années d'endettement, ce qui fait que les chiffres sont meilleurs, et d'investir.

Monsieur RENAUD confirme que le but est de baisser l'annuité, mais il remarque que dans la délibération, on parle de réaménagement et de renégociation. Effectivement, là, il s'agit de réaménagement permettant de baisser l'annuité et de gagner de la CAF brute et nette. Toutefois, ce réaménagement à un surcoût pour la Commune.

Monsieur GUILLON explique qu'au moment de la parution de l'article de presse Monsieur MATHIS a été invité à donner son point de vue. Monsieur GUILLON cite donc ses propos : « cette nouvelle équipe va devoir augmenter les impôts et continuer à emprunter ». Monsieur GUILLON s'est senti rassuré. On peut imaginer que ce réaménagement et ce surcoût est un emprunt supplémentaire. Il faut considérer cela comme un prêt extrêmement utile car il donne une bouffée d'air très large pour les 8 ou 9 prochaines années. On va le voir tout de suite apparaître dans le document provisoire pour 2021 et précise que ce n'est pas moins de 60 000 € qui seront économisés sur les intérêts l'année prochaine. Voilà ce que veut dire un réaménagement, il faut considérer que c'est un prêt très utile d'environ 350 000 €. Certes cela à un coût, mais cela va permettre de libérer de la CAF.

Monsieur RENAUD est content que Monsieur MATHIS ait rassuré Monsieur GUILLON et lui fera passer le message.

À ce titre, le Crédit Agricole a proposé une nouvelle offre de réaménagement de 11 prêts contractés auprès de cet établissement.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de réaménagement sur 14 ans au taux de 1,19 %.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 février 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 20 voix pour et 7 voix contre (C. OMBRET, S. GUITARD, S. DUPUIS, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, A. IMBERT et C. RENAUD) :

- APPROUVE la proposition de réaménagement sur 14 ans au taux de 1,19 % pour 11 prêts bancaires contractés auprès du Crédit Agricole,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : EXONÉRATION DE LA REDEVANCE 2021

A la demande de Madame la Maire, Madame Sophie FAVRIOU, Adjointe au Maire en charge de l'économie, de l'agriculture, commerce et artisanat précise que l'utilisation du domaine public peut être commune, c'est à dire collective, ou privative. En effet, par définition, le domaine public doit bénéficier à l'ensemble des citoyens dans les mêmes conditions (circulation des piétons et des automobilistes sur la voie publique). Toutefois, certaines dépendances du domaine public peuvent être soustraites à cet usage commun au profit d'un particulier déterminé (terrasses de café, canalisations d'eau ou de gaz...).

L'usage privatif du domaine public est personnel. Il suppose l'octroi d'un titre d'occupation temporaire délivré par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée. Ce titre confère à son titulaire un droit exclusif (il est seul à pouvoir utiliser l'emplacement qui lui a été réservé sur le domaine public). En effet, bien que les autorisations d'occupation du domaine public soient délivrées à titre précaire et révocable, l'usager privatif peut occuper l'emplacement qui lui a été attribué jusqu'à la fin de la révocation de son titre. Enfin, l'occupation privative est soumise au paiement d'une redevance, en contrepartie des avantages spéciaux consentis à l'occupant.

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2020, le Conseil Municipal a accordé une exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2020 pour l'ensemble des entreprises, artisans et commerçants de la Commune.

Compte tenu du contexte économique actuel lié à la crise sanitaire du COVID, la municipalité propose de poursuivre en 2021 cette exonération.

Monsieur RENAUD indique que Monsieur MAILLOU a quitté la salle mais qu'il n'a pas donné de pouvoir pour les dernières délibérations.

Madame la Maire précise que cela sera pris en compte dans les décomptes.

Ce point a été examiné par la Commission économie, commerce, artisanat et agriculture le 9 février 2021 et la Commission budget, finances et prospective le 23 février 2021 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des élus présents :

- ACCORDE une exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2021 pour l'ensemble des entreprises, artisans et commerçants de la Commune.

3.4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2020

Madame la Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Commune donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2020, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

ACQUISITION	
Rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement rue de la Fontaine à Chavagné	
Nature – localisation du bien	Parcelles à usage de voirie cadastrées I 1881 et 1885 d'une surface totale de 915 m ² sises rue de la Fontaine à Chavagné
Vendeurs	M. et Mme Guy et Noëlle SIMONNET M. Roger LEBRAULT
Acquéreur	Commune de LA CRECHE
Procédure d'acquisition	Délibération DE-130220-16 du 13 février 2020 autorisant l'acquisition dudit bien au prix de l'euro symbolique Signature de l'acte le 9 septembre 2020

ACQUISITION	
Acquisition d'un ensemble immobilier rue de Barilleau par voie de préemption	
Nature – localisation du bien	Ensemble immobilier cadastré E 2082 situé 42 rue de Barilleau composé d'un terrain d'une superficie de 927 m ² et d'une maison d'habitation d'une surface de 81 m ²
Vendeurs	Consorts MUSU représentés par Mme Louissette ROUSSEL, veuve MUSU
Acquéreur	Commune de LA CRECHE
Procédure d'acquisition	Arrêté 100/R/2020 du 21 février 2020 autorisant l'acquisition dudit bien au prix de 95 000 euros Signature de l'acte le 18 août 2020

ACQUISITION	
Acquisition d'une emprise de parcelles pour l'ouverture au public d'un sentier de randonnée	
Nature – localisation du bien	Terrain à usage futur de sentier de randonnée cadastré E 3382 et 3384 d'une surface totale de 492 m ² sise au lieudit la Chamoiserie
Vendeurs	Mme Ginette GUERIN, épouse de M. Daniel SELLIER M. Nicolas SELLIER
Acquéreur	Commune de LA CRECHE
Procédure d'acquisition	Délibération DE-200619-26 du 20 juin 2019 autorisant l'acquisition dudit bien au prix de 246 euros. Signature de l'acte le 24 juillet 2020

ACQUISITION	
Acquisition d'une parcelle située au lieudit « Le Cabinet Bonneau »	
Nature – localisation du bien	Parcelle de taillis cadastré H 1494 d'une surface totale de 1874 m ² sise au lieudit Le Cabinet Bonneau
Vendeurs	M. Bernard NOBLE Mme Francine NOBLE
Acquéreur	Commune de LA CRECHE
Procédure d'acquisition	Délibération DE-101019-36 du 10 octobre 2019 autorisant l'acquisition dudit bien au prix de 562,20 euros Signature de l'acte le 16 mars 2020

ACQUISITION	
Rétrocession de la voirie et des équipements communs du lotissement « La Croix Chaigneau »	
Nature – localisation du bien	Parcelles à usage de voirie cadastrées XW 165 d'une surface totale de 5526 m ² sises rue de la Croix Chaigneau
Vendeurs	Société FONCITER Société CISF INVEST
Acquéreur	Commune de LA CRECHE
Procédure d'acquisition	Délibération DE-101019-37 du 10 octobre 2019 autorisant l'acquisition dudit bien au prix de l'euro symbolique Signature de l'acte le 3 mars 2020

Madame OMBRET demande si des travaux sont prévus dans la maison « MUSU » en matière d'accessibilité ou de chauffage.

Madame la Maire explique que ce bâtiment va être loué à l'association Accueil et Solidarité, mais tant que certains travaux n'ont pas été réalisés, ils n'ont pas accès à l'ensemble du bâtiment. Les tout premiers travaux à réaliser concernent la chaudière. Ils verront par la suite les autres travaux à envisager.

Monsieur GUITARD indique que c'est une maison d'habitation qui se transforme en lieu recevant du public.

Madame la Maire explique que les élus se sont posés la question pour savoir si la maison devient un établissement recevant du public. Comme cela devient une location, normalement ce n'est plus l'obligation de la collectivité.

Monsieur GUITARD demande si cela incombe de la responsabilité de l'association qui accueillera du public

Madame la Maire indique que l'association a été alertée sur ce point.

Madame WATIER précise qu'il faut prendre en compte le nombre de personnes accueillies et dans ce cas précis, il s'agit d'un nombre très faible.

Monsieur GUITARD explique que le nombre n'a pas d'importance, il s'agit d'un établissement de catégorie 5.

Madame la Maire précise qu'il y a des normes aussi en matière de sécurité incendie.

Madame IMBERT rappelle que la Commune est propriétaire, c'est donc à elle de mettre en place ces choses-là. L'association est seulement locataire.

Madame la Maire le confirme mais indique que tout dépend de leur utilisation. Il y a une différence si par exemple c'est un établissement recevant du public ou si cela va se limiter aux membres de l'association. Celle-ci a bien pris en compte toutes ces informations.

Ce point a été examiné par la Commission budget, finances et prospective le 23 février 2021 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des élus présents :

- PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Commune.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

4.1. TABLEAUX DE BORD

Madame la Maire explique qu'elle avait prévu de présenter quelque chose de différent pour cette séance concernant les demandeurs d'emploi, mais suite à un contretemps personnel, elle n'a pu le finaliser. Elle souhaite présenter au prochain conseil municipal une vue 2020 car Pôle Emploi a transmis des chiffres très intéressants et plutôt encourageants.

Elle présente les tableaux de bord d'urbanisme et des demandeurs d'emplois pour le mois de février 2021.

Monsieur RENAUD indique qu'il y a un problème dans le graphique, les chiffres des hommes et les femmes sont inversés.

Madame la Maire le confirme et rappelle qu'un point plus précis sera fait lors du prochain conseil.

4.2. INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire précise que la collectivité a accueilli de nouveaux agents :

Madame Diane DEGBOEVI, nouvelle responsable du service des finances qui remplace Madame MORIN.

Monsieur Flavio VITILLO, nouveau policier municipal arrivé le 1^{er} mars. Elle précise que ce dernier n'est pas policier municipal de formation et devra donc se former.

Monsieur Mathias CHAMPSEIX, nouveau Directeur Général des Services, qui arrive le 8 mars prochain et qui est présent dans la salle ce matin. Ce dernier était disponible tout de suite ce qui est une chance pour notre collectivité.

Monsieur HENZER a intégré les services techniques en remplacement de Monsieur LIRON.

Madame JUILLET, responsable du service des ressources humaines, va bientôt réintégrer son poste.

Madame PIMBERT du service urbanisme est toujours en disponibilité jusqu'en juin prochain et est remplacée par Madame DELAUMONE.

Monsieur FORTHIN précise que Madame PIMBERT est effectivement en disponibilité pour convenance personnelle et doit normalement revenir en juin. Toutefois, en tant que fonctionnaire, elle peut renouveler cette disponibilité pendant 6 ans.

Madame la Maire ajoute que Monsieur DALLET est également de retour en mi-temps thérapeutique suite à un arrêt maladie.

Madame IMBERT souhaite évoquer les horaires du club de roller, vus sur la page Facebook de la Ville, pour l'utilisation de la piste autour du stade. Elle remarque que les créneaux choisis sont très grands. Toutefois, ces créneaux sont souvent utilisés par les familles. Les horaires du mercredi sont de 15h30 à 17h ce qui correspond au moment où les familles qui ont des enfants qui dorment peuvent l'utiliser. Cet espace est très utilisé par les enfants pour faire du vélo ou de la trottinette. Elle trouve dommageable que les créneaux soient aussi grands. C'est un espace public où il faut cohabiter avec les citoyens.

Madame AUZURET explique que quelques associations ont fait des demandes de créneaux et les élus ont essayé de répondre au mieux. Le collège les a également sollicités car lorsqu'ils vont sur le terrain, il y a souvent du monde ce qui est problématique. Ils essaient de réguler mais ce n'est pas facile à gérer. Ce point doit être étudié prochainement.

Madame la Maire rappelle que c'est un équipement certes public, mais qui reste un équipement sportif et il est important d'en réguler l'utilisation comme pour le gymnase par exemple. L'association de roller a fait cette demande sur une plage très étendue et les élus ont eu la volonté d'accéder à leur demande pour leur permettre de reprendre les entraînements.

Madame AUZURET précise que d'autres associations utilisent le terrain de Breloux et les élus essaient de « jongler » entre ces deux espaces.

Madame IMBERT indique qu'avec le couvre-feu à 18 heures, c'est compliqué d'en profiter avec les enfants mais aussi avec les adolescents qui utilisent cet équipement.

5. QUART D'HEURE CITOYEN

1^{ère} intervention :

Monsieur MINOT souhaite donner une information à la Municipalité concernant la vaccination. Il a connaissance de nombreuses personnes octogénaires Crèchoises, qui ont reçu individuellement un courrier du ministère les invitant à se faire vacciner, et qui n'arrivent pas à prendre rendez-vous.

Madame la Maire indique que la Commune a eu beaucoup de demandes des habitants sur cette question-là. Les élus ont pris contact avec la Communauté de Communes qui coordonne la vaccination afin de mettre en place une solution et être plus réactifs. Aujourd'hui, les personnes peuvent téléphoner en Mairie et laisser leurs coordonnées. Ces informations seront transmises directement à la Communauté de Communes pour essayer d'alerter et d'être plus réactifs pour ces personnes-là. Elle ne sait pas si cela sera efficace, mais ils essaient de trouver des solutions.

Madame HAVETTE explique que le Conseil Départemental a choisi de se saisir de ce problème-là et met en place des moyens de locomotion, pour les personnes âgées ou en situation de handicap, afin de se rendre dans un centre de vaccination lorsqu'elles ont rendez-vous.

Madame FAVRIOU souhaite évoquer la situation du centre de vaccination. En effet, il n'y a plus de créneaux de vaccination disponibles actuellement. Par contre, il y a des doses de vaccins. C'est la raison pour laquelle la situation est bloquée et que cette liste a été mise en place afin de pouvoir rappeler les personnes dès que de nouveaux créneaux seront proposés.

Madame la Maire explique que la collectivité a mis à disposition des agents communaux pour s'occuper du secrétariat de centre de vaccination de Saint-Maixent l'Ecole. Elle précise que toutes les communes y participent.

2^{ème} intervention :

Monsieur RENAUDON explique qu'il fait partie du comité budgét et précise que les éléments fournis par Monsieur GUILLON étaient très clairs, quoiqu'un un peu techniques. Concernant les années d'endettement, il a été clair également. Il a fourni les deux versions afin que les membres travaillent et ils se sont attardés sur les 12,5 années. Monsieur GUILLON a précisé également qu'il y avait un réaménagement de la dette en cours, pour lequel il ne pouvait pas encore fournir de données, mais qui allait forcément avoir un effet sur le désendettement. Lorsqu'il voit 9 ans plutôt que 12,5, il comprend bien que le réaménagement de la dette y est pour quelque chose. Monsieur GUILLON a confirmé qu'il y avait une surveillance sur les dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale. Voilà ce qui a été restitué dans ce comité budgétaire. Il ne veut pas que les Crèchois puissent dire, indépendamment du Conseil Municipal, que le comité budget a pesé dans la décision de l'augmentation des impôts, puisque que c'était une des clés du désendettement. C'est la combinaison des trois solutions et on voit dans la présentation que la capacité d'autofinancement augmente. Si elle augmente, c'est qu'il a plus de recettes et moins de dépenses. Pour ceux et celles dans l'assistance qui n'ont pas les connaissances, quand il y a les dépenses de fonctionnement et les recettes, le différentiel c'est la capacité d'autofinancement. Cette capacité servira à rembourser le capital et les emprunts précédents sachant que les intérêts sont dans le budget de fonctionnement. Donc, plus la capacité d'autofinancement augmente, meilleur c'est pour la Commune et il n'y avait pas d'autres choix qu'une combinaison de ces trois paramètres. C'est le choix qui a été fait par le comité budget en termes de proposition. Le comité est force de proposition et pas décisionnaire. Il ne souhaite pas que le travail du comité soit galvaudé car ils ont travaillé sérieusement avec des données claires et précises. Pour conclure, il y a une chose qu'il ne voudrait pas qui apparaisse trop fortement dans la presse, c'est le pourcentage d'augmentation des impôts, car il est aussi important de parler de la valeur pour un foyer imposable. Il demande à Monsieur GUILLON combien représentent les 10 % en valeur.

Monsieur GUILLON précise que pour un foyer moyen avec une base fiscale moyenne, qui se situe autour de 1 380 € à la Crèche, la hausse des impôts représente 18 €.

Monsieur RENAUDON préfère donc que l'on parle de 18 € et non 10 %. Pour un foyer 18 € c'est certes 10 % d'augmentation, mais l'effet perceptif n'est pas le même. Il résonne de façon neutre en tant que citoyen qui a participé au comité budget et il ne voudrait qu'on le croise dans la rue en lui reprochant l'augmentation des 10 %. Si l'on souhaite qu'il y ait des aménagements dans la Commune, il faut en passer par là. C'est la mise au point qu'il voulait faire en son nom et peut-être au nom de ses collègues du comité. Il demande à Monsieur GUILLON à combien s'élève la capacité d'autofinancement prévue pour l'année prochaine et combien de dépense en investissement.

Monsieur GUILLON explique que le budget primitif n'est pas encore calé pour l'instant. Ils sont sur les grandes orientations et notamment la sanctuarisation des investissements. L'investissement serait à minima de 750 000 € sur 2021 avec un autofinancement en CAF brute d'environ 850 000 €.

Monsieur explique qu'il a vu dans la presse plusieurs articles, dont un qui a été corrigé, où on évoquait 1,5 % et qui s'est transformé en 1,5 point sur les 3 années à venir. Il rejoint Monsieur RENAUDON en précisant qu'il ne faut pas parler en pourcentage. Ce qui serait intéressant, c'est d'apporter une explication sur les 1,5 point, il faut expliquer que cela représente une augmentation de 10 % et donner les exemples que Monsieur GUILLON vient d'évoquer concernant la valeur pour un foyer moyen. Il rappelle aussi que l'augmentation du SMIC, c'est moins de 1 % et que l'indice de construction est de 2 %. Si l'on met tous ces chiffres ensemble, ajoutés à la crise sanitaire, parler d'augmentation d'impôt aujourd'hui, c'est délicat. Il entend que cette augmentation est peut-être nécessaire, mais il faut l'expliquer en toute transparence. Annoncer autant d'augmentations en aussi peu de temps, surtout dans le contexte actuel, cela va être difficile à entendre par les Crèchois propriétaires.

Madame la Maire rappelle qu'effectivement la seule taxe qui peut être augmentée, c'est la taxe foncière ce qui va concerner une partie de la population. Il a raison de dire que cette augmentation d'impôt va devoir être transparente et que l'intérêt est de faire comprendre à chacun ce que cela implique pour la Commune et pour les habitants.

Monsieur GUILLON indique que le comité avait souhaité que les élus soient clairs et pédagogiques dans leur communication. Cela sera le cas dans le prochain mensuel spécial budget, où les éléments qui viennent d'être évoqués seront repris, avec une question : que représente l'augmentation pour la Commune mais également à titre individuel pour un Crèchois moyen qui paye une taxe d'habitation basée sur la moyenne. Les élus envisagent aussi de faire une comparaison avec des cas extrêmes et des propriétés un peu plus cossues où la base fiscale est double (2 800 €), afin de faire apparaître l'augmentation.

Monsieur précise qu'il va y avoir aussi d'autres taxes qui vont augmenter fortement comme celle du Département. Dans leur démarche, est-ce que les élus ont pris en considération, le projet de la piscine et l'augmentation de la taxe départementale ? Est-ce qu'ils réduiraient les taxes communales afin de ne pas avoir une taxe foncière trop importante ?

Monsieur GUILLON explique que c'est la gestion des écarts. Les élus ont fait le choix de reprendre les propositions du comité et rappelle qu'il y a une clause de revoyure. Pour 2021, la part départementale n'augmentera pas. Il ne sait pas quelle décision va prendre la Communauté de Communes concernant sa part. Cette clause de revoyure avec le comité budget va permettre de gérer les écarts et éventuellement déroger à l'augmentation d'1,5 point prévue pour l'exercice 2021/2022, et en fonction également de l'effet base, revoir cela à la baisse s'ils considèrent que c'est un effort trop important pour les Crèchois à ce moment-là.

Monsieur FORTHIN indique qu'il y a lu un article concernant la Communauté de Communes de Parthenay. Celle-ci a voté une augmentation de la fiscalité de 1,5 %, alors qu'en fait, il s'agit de 1,5 point quand on regarde la différence entre le taux d'avant et le nouveau taux voté. Il y a souvent un manque de transparence sur ce point-là et c'est important de le relever. Il souhaite évoquer également le contexte et la particularité, dans laquelle la Commune est aujourd'hui. En effet, le seul levier fiscal est la taxe foncière. Aujourd'hui, elle augmente de 10 %, 1,5 point, et peut-être que s'il y avait le levier de la taxe d'habitation, il y aurait une meilleure répartition de l'augmentation de la fiscalité et la taxe foncière n'aurait pas autant augmentée. Aujourd'hui, on ne peut pas le faire et une collectivité comme la Crèche ne peut s'appuyer que sur le foncier bâti et le foncier non bâti. Le foncier non bâti est plus marginal et concerne moins d'habitants, ce qui les impacterait fortement.

L'idée est de s'appuyer sur le foncier bâti ou la répartition est plus globale mais qui laisse moins de marge de manœuvre.

Monsieur a raison de relever la notion de pédagogie et d'explication. Effectivement, cette augmentation de taux peut faire peur. Toutefois, lorsque cela est traduit en euros, le montant s'élève à 18 €, ce qui représente à peine 2 € par mois.

Il n'y a pas d'autres interventions, Madame la Maire clôt la séance à 12h40.

Le secrétaire de séance,

Sébastien GUILLEON



La Maire,

Laetitia HAMOT

